Hausse des tarifs et droits des chauffeurs : Le syndicat des taxis saisit officiellement le ministère des Transports

Le Syndicat National des Transporteurs par Taxis (SNTT), entité affiliée à la Fédération nationale des travailleurs du transport et à l'Union générale des travailleurs algériens (UGTA), a officiellement saisi le ministère de l'Intérieur, des Collectivités locales et des Transports à travers une correspondance datée du 26 août 2026. Par la voix de son bureau exécutif national et de son secrétaire général Ait El Hocine, l'organisation syndicale alerte les autorités sur la dégradation continue des conditions de travail de la profession et demande une intervention ministérielle urgente pour apporter des solutions concrètes aux dossiers en souffrance.

La principale préoccupation portée par le syndicat concerne la révision à la hausse des tarifs de transport par taxis, gelés depuis plusieurs années malgré des promesses officielles répétées. Le SNTT soulève la hausse constante du coût de la vie, la hausse des prix des pièces de rechange, l'augmentation des frais d'entretien des véhicules, ainsi que l'alourdissement des charges liées aux assurances et aux carburants. Face à l'incapacité des chauffeurs à absorber seuls ces coûts d'exploitation, l'organisation estime que l'ajustement de la grille tarifaire ne peut plus être différé et s'impose désormais pour préserver la continuité du service et garantir le gagne-pain de milliers de familles.

En plus de la question des tarifs, le syndicat réclame une prise en charge définitive et équitable de la situation socioprofessionnelle des chauffeurs relais (les substituts). L'organisation demande à la tutelle de régulariser leur statut afin de leur garantir la stabilité dans le travail, la dignité et la préservation de leurs droits dans un cadre légal et structuré.

Les taxis pénalisés par le code de la route

Sur le plan de la sécurité routière et de la réglementation, le représentant des taxis sollicite des clarifications officielles concernant l'application du Code de la route, notamment pour ce qui est du port de la ceinture de sécurité à l'arrière. Le syndicat précise que la responsabilité de cette infraction doit incomber directement au passager contrevenant et non au chauffeur, ce dernier ne pouvant contrôler en permanence les gestes des clients à l'arrière. Face aux procès-verbaux déjà infligés à certains professionnels, le syndicat réclame la publication d'un texte ou d'une instruction explicative afin d'harmoniser les contrôles sur le terrain.

Enfin, la correspondance aborde la question de l'attestation de qualification professionnelle requise pour l'exercice de l'activité. Le syndicat demande

aux services ministériels d’éclaircir les conditions d’obtention de ce document, notamment en ce qui concerne les formations obligatoires et les critères d’accès à la profession. Le SNTT conclut en appelant le ministre à privilégier une démarche d’arbitrage rapide et équitable pour répondre aux attentes légitimes des transporteurs par taxi.